

Direction adjointe Soins de Proximité et
Formation en santé
Département Formations en santé

ARRETE MODIFICATIF n° D1125--7249/DASPF

*Fixant la liste des lieux de stage et des praticiens maîtres de stages agréés pour la formation des
étudiants de 3ème cycle des études de médecine - Subdivision de Brest –
Année universitaire 2025-2026*

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment la section 1 du chapitre III du titre V du Livre Ier fixant le statut des internes et des résidents en médecine ;

Vu le code de l'éducation ; notamment le titre III du Livre VI de la IIIème partie relative aux formations de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des D.E.S. et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et des subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 fixant au titre de l'année universitaire 2024-2025 la liste des services reconnus formateurs pour le troisième cycle des études médicales pour la subdivision de Brest ;

Vu les avis émis par la commission de subdivision, réunie en formation en vue de l'agrément de Brest du 16 mai 2025 sur l'agrément des lieux de stage et des praticiens-maîtres de stage des universités pour la formation pratique des étudiants en médecine ;

ARRETE

Article 1 :

Les lieux de stage et les praticiens maîtres de stage des universités mentionnés sur les listes figurant en annexe du présent arrêté, sont agréés pour la formation pratique des internes de médecine au titre de l'année universitaire 2025-2026, pour la subdivision de Brest.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours auprès de la Directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de la Stratégie Régionale en santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à partir de sa signature.

Fait à Rennes, le 26/11/2025

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne
La Directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC